

ABONNEMENT

Saumur	
En an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
En an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

En s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne	20
Réclames,	30
Faits divers	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés sont pas rendus.

En s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 7 JUILLET

UN PROJET DANGEREUX

La commission spéciale chargée de l'examen des différentes propositions relatives à la nomination des administrateurs de chemins de fer a tenu samedi une importante séance, où elle a pris de très graves résolutions.

Elle se trouvait, on se le rappelle sans doute, en présence de deux propositions : l'une, de M. Maurice Faure, qui veut attribuer au gouvernement la nomination du président et de la moitié des membres des conseils d'administration ; ce système, c'est la lourde main de l'Etat mise, avec une brutalité toute révolutionnaire, sur l'ensemble des voies ferrées françaises. Il n'est pas besoin de prouver que l'Etat, transformant en fonctionnaires la moitié plus un (le président) des administrateurs, devient le maître des compagnies. C'est l'évidence même.

L'autre, due à l'initiative de M. Trouillot, se distingue de la première en ce sens que, pour atteindre le même but, elle emploie des moyens plus hypocrites : les actionnaires nomment administrateurs les candidats de leur choix, seulement... les élus ne peuvent exercer leurs fonctions avant que, sur leur demande, leur élection ait été ratifiée par le ministre des travaux publics.

En d'autres termes, avec la proposition Maurice Faure, il pouvait encore se rencontrer, dans les conseils, une minorité d'administrateurs indépendants. Cette minorité, la proposition Trouillot la biffe : supprimons ce qui pourrait nous gêner.

M. Yves Guyot a repoussé la proposition Maurice Faure, sous prétexte « qu'il ne faut pas que l'Etat prenne la responsabilité de la gestion des Compagnies, ni qu'il puisse être soupçonné de confisquer leurs intérêts. » Puis il a déclaré qu'il acceptait, au contraire, avec empressement la proposition Trouillot.

Or, comme la proposition Trouillot est incontestablement encore plus tyrannique, plus oppressive, plus destructive des intérêts des actionnaires que ne l'était la proposition Maurice Faure, puisqu'elle détruit jusqu'à la possibilité d'une minorité indépendante, il s'ensuit que M. Guyot a commis un nouvel acte de... tartufferie politique. »

A entendre M. Guyot, l'Etat, par la nomination directe de la moitié plus un des administrateurs, engagerait trop directement sa responsabilité. Fort bien, et c'est là une vérité que nous défendons précisément contre le même ministre qui, cinq minutes plus tard, estimait que la responsabilité du même Etat n'est pas engagée lorsque les élus doivent solliciter son investiture !

Après le départ du ministre, la commission ne s'est pas contentée d'adopter le système Trouillot-Guyot : elle l'a encore aggravé en décidant que l'investiture ministérielle s'appliquerait non au membre élu du conseil d'administration, mais au candidat aux fonctions d'administrateur, et que tout actionnaire remplissant les conditions statutaires, qui briguerait les fonctions d'administrateur, devra préala-

blement faire approuver sa candidature par le ministre des travaux publics.

C'est-à-dire que, même avant d'être admis à poser sa candidature, il faudra plaire à M. le ministre, lui faire sa soumission complète et se déclarer prêt à devenir sa créature politique, administrative, financière — sans compter que, comme garantie supplémentaire et pour prévenir toute tentative de future indépendance, le ministre aura le droit d'annuler les pouvoirs des administrateurs et de requérir la révocation des agents d'un ordre quelconque.

Tel est le système monstrueux que la commission va ériger en projet de loi et qui sera — le doute n'est malheureusement pas permis à cet égard — voté par les Chambres, et, suivant toutes les vraisemblances, par le Sénat.

Ce système, ce n'est pas seulement le droit des actionnaires détruit, leurs intérêts remis par la force à n'importe quelles créatures ministérielles, à n'importe quels solliciteurs en quête de place, à n'importe quels députés restés sur le carreau du suffrage universel.

C'est la tyrannie de l'Etat s'étendant sur les entreprises particulières, la main mise d'abord sur les chemins de fer ; ensuite, le principe adopté, sur toutes les administrations, sur toutes les affaires qui, de près ou de loin, peuvent avoir avec le gouvernement des rapports quelconques.

Dans plusieurs pays monarchiques, lorsque l'Etat a voulu devenir propriétaire des voies ferrées, il en a racheté et payé le réseau : le gouvernement de la République trouve ces deux formalités ennuyeuses et surrogatoires. L'Etat et ses commissions deviennent très dangereux à rencontrer au coin des gares.

GEORGES HUILLARD.

INFORMATIONS

L'AFFAIRE BARRÈME

Il y a cinq ans, le préfet de l'Eure, M. Barrême, était mystérieusement assassiné dans un wagon. Quel fut le coupable ? Le nom d'un fonctionnaire bien connu du ministère de l'intérieur, un sieur F., fut alors prononcé.

Quelque temps après, le fonctionnaire en question quittait furtivement la France et allait en Tunisie exercer un obscur emploi. Vers les derniers jours du mois de février dernier, une note, envoyée à tous les journaux, annonça la mort du sieur F. . .

Or, voici qu'aujourd'hui le *Matin* publie une lettre de M^{me} Barrême, veuve du préfet de l'Eure, au juge d'instruction de Versailles.

Dans cette lettre, l'ancien agent de préfecture Souffain est accusé d'avoir assassiné M. Barrême. L'accusation est fondée sur des conversations tenues par la femme de Souffain qui a trouvé le portrait de Barrême dans le portefeuille de son mari et sur le signalement de Souffain qui correspond à celui du voyageur vu avec M. Barrême à la gare Saint-Lazare.

LES FONDS ÉLECTORAUX

Hier, dans les couloirs de la Chambre, on commentait les documents publiés au sujet de l'assassinat du préfet Barrême. Il résulterait,

en effet, de ces révélations tardives et des déclarations de la veuve de ce fonctionnaire, que le préfet de l'Eure aurait touché, au ministère de l'intérieur, une somme de trente mille francs destinée à la campagne électorale.

On n'a pas oublié avec quelle violence fut combattue par l'administration la candidature de M. le duc de Broglie. Il y aurait donc dans la divulgation de l'incident Barrême, si les renseignements fournis par la presse sont exacts, une preuve manifeste de l'intervention officielle, de la pression administrative et de l'emploi des fonds budgétaires dans les luttes électorales.

Les ministériels se montrent fort contrariés de ces révélations qui seraient commentées dans tout le pays, si l'affaire Barrême était soumise aux débats de la Cour d'assises.

On dit que les membres du gouvernement sont vivement pressés par des députés, aussi bien que par des sénateurs, de donner leur adhésion à un projet de loi destiné à établir un impôt somptuaire sur tous les objets de luxe en usage chez tous les favorisés de la fortune.

D'après une estimation préalable, cet impôt rapporterait, pour commencer, plus de 500 millions au Trésor.

Les évêchés d'Angoulême et de Saint-Flour se trouvent actuellement sans titulaire, par suite du décès de M^{sr} Sebeaux et de M^{sr} Baduel d'Oustrac.

On affirme que M^{sr} Petit, évêque du Puy, serait nommé à Angoulême, M. l'archiprêtre de Villefranche-de-Roergne au Puy, et que M. l'abbé Margerin, — le curé de Fourmies, dont on n'a pas oublié la belle conduite le 4^{er} mai, — serait promu à l'épiscopat et recueillerait la succession de M^{sr} Baduel d'Oustrac.

Les préfets viennent d'être invités d'office à adresser des lettres-circulaires à tous les maires des communes de leur département au sujet de « la célébration du 102^e anniversaire de la prise de la Bastille, le 14 juillet 1789. »

LIGUE CONTRE LES GRANDS MAGASINS

300 commerçants se sont réunis vendredi à Montluçon à l'Hôtel de Ville ; ils ont fondé une ligue syndicale économique, pour défendre le commerce et le travail locaux, contre les grands magasins de Paris.

L'AFFAIRE DE FOURMIES

Les assises du Nord ont condamné l'agitateur Culine à six ans de réclusion et à dix ans d'interdiction de séjour, et le docteur Lafargue à un an de prison comme promoteurs des troubles de Fourmies.

INCENDIE A LYON

Un grave incendie a éclaté dans la soirée de dimanche à Lyon, au quartier des Brotteaux ; deux personnes ont été grièvement blessées en sauvant un enfant, quatre pompiers et un gendarme ont été contusionnés.

ÉTRANGER

LE SOCIALISME A BERLIN

Le correspondant berlinois de la *Gazette de Moscou* donne des détails assez intéressants sur la vie berlinoise :

« L'empereur Guillaume voyage toujours beaucoup, mais le public ne s'en inquiète pas plus que des éclipses de lune. Il a toutefois été remarqué qu'un changement s'était opéré à l'égard de ses voyages. Jadis, le public pouvait circuler librement dans la gare au départ comme à l'arrivée de l'empereur ; aujourd'hui il n'en est plus de même, et si l'empereur voyage en train public, les seuls voyageurs ont accès.

Il ne faut pas croire que cette mesure soit prise pour soustraire Sa Majesté Guillaume aux ovations de son peuple. Sous ce rapport, on sait à quoi s'en tenir, les « unsers treuen Berliner » gardant un sang-froid remarquable et une parfaite possession d'eux-mêmes en ces sortes d'occasions. Non, l'ordre susdit vise des manifestants d'une catégorie toute différente.

L'incendie démocratique et social gagne de plus en plus, et le refus du gouvernement d'abaisser les tarifs sur le blé a jeté de l'huile sur le feu. Avec cela le bruit court que les blés de semence vont manquer et le prix du pain monte, aussi le peuple commence-t-il à gronder sérieusement ; il fait entendre ses protestations dans la presse, dans les réunions, dans les assemblées... et à la brasserie, devant les chopes accumulées.

On dit que M. de Caprivi, un peu effrayé, serait disposé à céder, mais que l'Empereur s'entête « afin de montrer (stabiliser) la souveraineté comme un rocher de bronze ». Aussi dit-on que le chancelier, lassé, ne demande qu'à quitter son poste.

En attendant, on prend toutes sortes de mesures contre les socialistes. L'Empereur écrit lui-même, à ce qu'on assure, une brochure dans laquelle sera démontré, comme deux et deux font quatre, l'inanité des théories socialistes. Les maîtres d'école ont reçu l'ordre d'appeler fréquemment l'attention de leurs élèves sur l'absurdité des théories « hebeliennes » ; les tribunaux doivent se montrer très sévères pour les socialistes et les associations militaires et gymniques ont défendu formelle d'admettre un seul membre suspect à ce point de vue.

Tout cela ne donne malheureusement aucun résultat.

« Malheur à l'Etat qui, en face du socialisme, croit à l'efficacité de mesures administratives ! » — disait récemment l'intelligent professeur Genel.

Le poids des impôts militaires écrase la nation et, croissant toujours, augmente l'irritation populaire contre l'Empire.

ITALIE. — Une dépêche adressée à l'*Estafette* affirme que le Pape a été vivement impressionné par la nouvelle de la prolongation de la triple alliance.

Léon XIII avait jusqu'au dernier moment

espéré qu'on insérerait dans le traité une clause qui excepterait l'ancienne province papale des territoires dont la possession serait garantie à l'Italie.

Il a fait dans ce but des démarches auprès de la cour d'Autriche, et il comptait que l'intervention de l'empereur d'Autriche apporterait au moins quelques concessions au Vatican.

BULLETIN FINANCIER

Paris, 6 juillet 1891.

Plus d'animation que samedi et les haussiers tiennent la corde. Le 3 0/0 passe de 94.93, premier cours, à 95 ferme. Le 4 1/2 0/0 cote 103.60.

La Banque de Paris s'inscrit à 777. On considère comme assurée une plus-value prochaine supérieure au montant du coupon qui vient d'être détaché.

La Société Générale jouit de plus en plus de la faveur du public, spécialement en province où les succursales font des affaires aussi nombreuses que fructueuses.

La Banque d'Escompte qui, elle aussi, vient de détacher un coupon, s'inscrit à 467.

Le Crédit Foncier, ex-coupon, fait 4,247. Bon courant d'affaires sur le Crédit Mobilier dont l'activité ne se dément pas.

Les Immeubles de France sont l'objet de demandes qu'expliquent facilement les acquisitions d'immeubles de la Société, opérées dans d'excellentes conditions.

L'obligation première hypothèque des chemins de fer de Porto-Rico est l'objet d'un bon courant d'affaires à 272. Ce cours est encore bien modeste pour un titre garanti par l'Etat, rapportant 45 fr. par an et remboursable à 500 fr.

Nous rappelons que la Société l'Electra est une société française et que tout souscripteur n'est tenu que du montant de son versement de 50 fr. Nous rappelons également que la Société Française adresse gratuitement tout le dossier de l'affaire à ceux qui le demandent.

Les Chemins Economiques se tiennent à 413.

Tirages Financiers

CRÉDIT FONCIER

Obligations foncières de 500 fr. 3 0/0 1885

Le n° 419,029 sera remboursé par 400,000 francs.

Le n° 654,942 par 25,000 francs.

Les n°s 41,507, — 41,940, — 180,982, — 354,447, — 441,341, — 919,655, chacun par 5,000 francs.

45 autres numéros chacun par 1,000 francs.

Obligations foncières de 500 fr. 3 0/0 1879

Le n° 524,661 sera remboursé par 100,000 francs.

Le n° 1,140,089 sera remboursé par 100,000 francs.

Le n° 7,815 sera remboursé par 25,000 fr.

Les n°s 597,087, — 1,288,034, chacun par 10,000 fr.

Les n°s 517,368, — 582,489, — 693,019, — 1,378,300, — 1,428,709, chacun par 5,000 fr.

90 autres numéros ont été appelés au remboursement à 1,000 fr.

Obligations foncières de 400 fr. 3 0/0 1877

Le n° 366,385 sera remboursé par 100,000 francs.

Le n° 363,796 par 50,000 francs.

Les n°s 179,095, — 506,337, chacun par 10,000 francs.

30 autres numéros ont été appelés au remboursement à 1,000 francs.

4,123 autres numéros ont été, en outre, appelés au remboursement au pair.

Chronique Locale

ET DE LOUEST

L'Exposition de Saumur

Grâce à l'activité, au zèle, au dévouement des organisateurs, l'Exposition de Saumur s'annonce, dès à présent, comme devant obtenir un grand succès.

Les emplacements à couvert du manège des Ecuyers étant, à la date du 5 juillet, occupés en totalité, les intéressés sont prévenus qu'une tente imperméable et construite dans les meilleures conditions, pourra seulement être mise à leur disposition comme abri couvert. Le nombre des places étant limité, hâter les inscriptions.

Bien que le programme des fêtes ne soit pas encore définitivement arrêté, nous pouvons dire qu'indépendamment des grands concours de gymnastique, de tir, de manœuvres des pompes, du feu d'artifice et des régates, il y aura trois grandes fêtes de nuit à la lumière électrique, fêtes auxquelles prendra part la célèbre Société de Sainte-Cécile d'Angers.

La Commission des fêtes de l'Exposition a traité avec la Compagnie d'Electricité établie à Saumur pour l'éclairage de l'Exposition à l'aide de trente lampes à arc représentant la lumière de deux cents bougies chacune.

On voit que cette Commission ne perd pas son temps, qu'elle s'applique à faire grand et à ne rien négliger pour que cette belle et utile entreprise réussisse brillamment.

Composition définitive de la Commission de l'Exposition

MM. Bertrand, Bouju, Baligand, Billot, Hubert, Morain, professeur départemental d'agriculture, pour la section agricole;

MM. docteur Peton, A. Bouchard, Granry, P. Poitou, Louis Duveau, Cartier, directeur du Jardin des plantes de Saumur, pour la viticulture;

MM. Chapin, Marcheau, Nouteau, Bidault, H. Chatenay, de la Devansaye, pour l'horticulture;

MM. Boret, Vinsonneau, Perreau, Piéron, Mignon, Milon, Doguereau, Baugé, Collin,

Boutault, Bonneau, Coutard, Terrien, Lambert-Lesage, A. Girard, Sonrdeau, Sabatier, Bourguignon, Picherit, Laroche, Ardouin, architecte de la ville, pour l'industrie et le commerce;

MM. Haran, Gaudrez, Milon, M. l'inspecteur primaire, pour l'enseignement;

MM. Coutard, Doussain, pour la gestion financière.

Cette Commission a pour Président M. Perault, président du Comice, et à son défaut M. le docteur Peton.

Commissaire général: M. Pottier, vice-président du Comice.

Secrétaire: M. Richard.

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

M. le Préfet de Maine-et-Loire.

M. le Général commandant l'École de cavalerie.

M. le Député de l'arrondissement.

M. le Maire de la ville de Saumur.

M. le Sous-Préfet de l'arrondissement.

SOUSCRIPTION POUR L'EXPOSITION DE SAUMUR

LISTE SUPPLÉMENTAIRE

MM. Rottier, rue Beaurepaire, 20 fr. — Martineau-Doc, 4 fr. — Charles Poitevin, 10 fr. — Société de la Renaissance, rue Brault, 25 fr. — Taveau, menuisier à Saint-Florent, 0,50 cent. — Aubin, représentant, 10 fr. — Lamy fils, 5 fr. — Douet, plâtrier, 5 fr. — Outhier, 5 fr. — Hubert, greffier, 5 fr. — Monchecourt, inspecteur de l'Etat, 10 fr. — Douesnel, banquier à Château-du-Loir, 5 fr. — Cointreau, liquoriste à Angers, 100 fr. — Guibert, propriétaire au Petit-Puy, 5 fr. (2^e versement).

COURSES DE VERRIE-SAUMUR

Lundi 6 juillet

Hier, la seconde journée de la réunion de Verrie n'a pas été mieux favorisée par le temps que la première. Le vent violent, la pluie toujours menaçante ont écarté du turf bien des promeneurs et des amateurs. Cependant la tribune et l'enceinte du pesage étaient émaillées de fort jolies toilettes.

Voici le résultat de ces courses:

Prix de Saint-Georges, course plate (2,200 mètres). Un objet d'art ou d'utilité militaire de la valeur de 300 fr. au premier, un autre de la valeur de 150 fr. au deuxième, un autre de la valeur de 100 fr. au troisième, offerts par la Société des courses de Verrie-Saumur.

1. *Fédora*, montée par M. Turpin, lieutenant au 32^e d'artillerie, gagné d'une longueur et demie.

2. *Serment*, monté par M. Meyssonier, officier-élève.

3. *Hubert*, monté par M. Le Masson.

Prix des Bruyères, course plate (2,200 mé-

tres). Un objet d'art ou d'utilité militaire d'une valeur de 300 fr. au premier, un autre d'une valeur de 150 fr. au second, un autre d'une valeur de 100 fr. au troisième, offerts par la Société des courses de Verrie-Saumur, pour les élèves-officiers montant des chevaux du manège de l'École de cavalerie.

1. *Starter*, monté par M. Lemud.

2. *Saint-Assise*, monté par M. de Sampigny.

3. *Coquette*, montée par M. Carayon.

Au départ, *Condition*, grande favorite, a eu peur du drapeau et refusé le départ. Elle a cependant accompli le parcours, mais sans être placée.

Prix des Sapins, course plate (2,200 mètres).

Un objet d'art ou d'utilité militaire d'une valeur de 300 fr. au premier, un autre d'une valeur de 150 fr. au second, un autre d'une valeur de 100 fr. au troisième, offerts par la Société des Courses de Verrie-Saumur, pour les officiers faisant leur cours à l'École de cavalerie.

1. *Breworth*, monté par M. de Champsavin, gagné de quatre longueurs.

2. *Isaure*, montée par M. de la Hite.

3. *Fontenailles*, monté par M. de Tillière.

Prix de la Société des Steeple-Chases de France, steeple-chase, 4^e série (3,000 mètres). 2,600 francs offerts par la Société des Steeple-Chases de France; 600 fr. au second, le troisième retire son entrée.

1. *Stentor*, à M. de Pourtalès, monté par M. de Verna, lieutenant de hussards.

2. *Leda*, à M. Marghiloman, montée par Green.

3. *Chantay*, à M. du Peloux, monté par M. Baille, lieutenant de chasseurs, qui deux fois s'est dérobé.

Dubois, montant *M^{lle} de Saint-Cyr*, à M. Durand, est tombé sans se faire aucun mal.

Prix du Comte d'Aure, steeple-chase handicap (3,000 mètres). Un objet d'art ou d'utilité militaire de la valeur de 500 fr. au premier, un objet d'art ou d'utilité militaire de la valeur de 300 fr. au second, un objet d'art ou d'utilité militaire de la valeur de 200 fr. au troisième, offerts par la Société des Steeple-Chases de France, pour les lieutenants d'artillerie et de cavalerie, faisant leur cours à l'École de cavalerie, et montant des chevaux de l'École.

1. *Nectar*, monté par M. Ducel, lieutenant de cuirassiers.

2. *Eveil*, monté par M. de Bellussière, lieutenant d'artillerie.

3. *Maquette*, montée par M. Limbourg, lieutenant de cuirassiers.

Prix de Consolation, steeple-chase, 1,000 fr. offerts par la Société des courses de Verrie-Saumur.

Trois chevaux ont été engagés. *Troibus*, à M. Parage, monté par Tuson,

UN AMOUR EN RUSSIE

PAR GEORGES DU VALLON

Gérard attendait depuis un instant, qui lui paraissait long, et mentalement il ébauchait le discours qu'il allait tenir au redoutable tuteur, quand la porte s'ouvrit devant le maître de la maison.

L'extérieur n'était pas sympathique. M. Tardishef, qui paraissait âgé d'une soixantaine d'années, n'avait évidemment pas pris, au contact de la vie, cette indulgence sereine qui a tant d'attrait chez les vieillards. La taille, déjà haute, se redressait avec raideur, l'aspect était rogué; l'expression des yeux gris, très enfoncés sous des sourcils touffus, ne contribuait pas à rendre l'air engageant.

— J'ai l'honneur, monsieur, d'être lié avec votre neveu, le prince Boris Laghine, commença le capitaine qui, malgré l'avertissement du mari d'Olga, sentait la nécessité de ce préambule.

— J'en suis charmé, monsieur, approuva gravement l'oncle Tardishef.

— Et ces dames, la princesse et mademoiselle Vonzofo... Alexandra Dmitriewna, veux-je dire, ont aussi la grande bonté de me traiter en ami.

Cette fois, M. Tardishef se contenta de s'incliner.

Avec un interlocuteur pareil, l'entrée en matière était difficile. Un peu nerveux, Gérard résolut de donner l'assaut.

— Mademoiselle Vonzofo et moi, nous nous aimons, dit-il bravement. Elle veut bien m'agréer pour mari, et sa sœur l'approuve. Mais elles m'ont dit que c'est vous, monsieur, qui disposez de la main de votre nièce; et j'ai résolu de venir vous la demander moi-même, pour que vous puissiez mieux juger celui qui aspire à l'honneur de devenir votre neveu.

En possession, maintenant, de tout son sang-froid, le front crânement relevé pendant qu'il achevait son petit discours, et son regard franc et sérieux allant, sans réticence, chercher celui de M. Tardishef, Gérard n'était vraiment pas de ceux qui, à première vue, se peuvent juger avec une sévérité excessive. Pourtant, il n'y avait rien de particulièrement bienveillant dans le sourire narquois qui flottait sur les lèvres du tuteur.

— Je ne dois pas vous dissimuler que... ma nièce Alexandra est... à moitié... promise, commença-t-il, en cherchant ses mots.

— J'ai l'honneur de vous répéter, monsieur, que c'est avec son autorisation et celle de sa sœur que je me permets de faire cette démarche.

M. Tardishef leva ses maigres épaules.

— Oui, je sais qu'elles ont toutes deux des idées bizarres... de ces idées nouvelles que l'on respire avec l'air des capitales, et qui vous tournent plus ou moins la tête. J'avais préparé pour Alexandra Dmitriewna un mariage superbe, un de ces mariages où tout est réuni, convenances de position, de famille et de fortune. Si elle est assez insensée pour n'en pas vouloir, tant pis pour elle. Mais je ne saurais l'autoriser, comme tuteur, à en contracter un autre qui ne réunirait pas les mêmes avantages.

— Je vous ferai de nouveau observer, monsieur, dit Gérard légèrement impatienté, que c'est précisément pour répondre à vos questions que me voici.

M. Tardishef approuva de la tête; et, se renversant dans son fauteuil, croisant les bras sur sa poitrine, dans l'attitude d'un juge, il

commença:

— Vous êtes Français, monsieur, autant que j'en puis juger?

Le jeune homme s'inclina.

— Gérard de Valdau, capitaine...

— Procédons avec méthode, s'il vous plaît. Avez-vous encore vos parents?

— Mon père, le colonel de Valdau, fut tué à l'ennemi, en 70. J'ai encore le bonheur de posséder ma mère, qui fera, si vous le permettez, auprès de vous, les démarches convenables.

— Votre situation de fortune?

— Elle est modeste, je l'avoue. Actuellement, je ne puis compter que sur une vingtaine de mille francs de rente.

— Vingt mille francs de rente... Mais à Paris, c'est la pauvreté.

— Je n'habite pas toujours Paris.

— Au fait, quelle est votre profession? En avez-vous une, seulement?

— Quand vous m'avez interrompu tout à l'heure, j'allais vous dire que je suis capitaine de cavalerie dans l'armée française.

— Officier... officier français!... Ah! mon cher monsieur, il fallait le dire plus vite.

Les deux bras de M. Tardishef, qui s'é-

Rabastein, à M. Champion, monté par Lord, Chantay, à M. du Peloux, monté par M. Thomas.

Cette course a été des plus émouvantes; Chantay tombe le premier, suivi de Troilus qui vient s'empêtrer dans Chantay et tombe également. Pendant ce temps, Rabastein gagne la course; mais, comme il y avait un prix pour le second, M. Thomas s'est remis en selle et a repris la piste, M. Parage en fit aussé et n'a perdu le second prix que d'une encolure.

Les deux jockeys n'ont eu aucune blessure grave.

TIR AUX PIGEONS

Pour clore les fêtes hippiques de Verrie-Saumur, le Tir aux Pigeons des Huraudières est ouvert aujourd'hui à partir de deux heures.

A cinq heures sera tiré le Grand Prix de Verrie, une très belle terre cuite de Foretay, le Printemps, qui a figuré au Salon de 1890.

Douze tireurs sont déjà inscrits. Les autres prix se composent de vases en bronze, un vase de Sèvres et plusieurs autres objets de prix.

Tous ces objets étaient exposés chez M. Bouchereau, armurier.

VOTES DE NOS DÉPUTÉS

Séance du 2 juillet. — Scrutin sur le droit de 25 et 20 fr. sur le coton en laine, demandé par M. J. Delahaye et repoussé par 427 voix contre 76, les députés de Maine-et-Loire ont voté pour.

Sur l'article accordant une prime à la culture des textiles, adopté par 386 voix contre 112, ils ont voté pour.

Sur l'amendement de M. Fairé, proposant un droit de 6 fr. sur les chanvres peignés, repoussé par 348 voix contre 139, ils ont voté pour.

Séance du 4 juillet. — Scrutin sur le n° 179 du tarif des Douanes (exemption de l'alunite brute), voté par 261 voix contre 245, MM. Berger et Lacroix ont voté pour l'exemption, MM. Fairé, de La Bourdonnaye, de Maillé, de Soland, de Terves ont voté contre.

Sur les droits de 12 et 10 fr. proposés par la Commission sur la cire minérale, votés par 274 voix contre 222, nos députés ont voté pour.

Sur les taxes de 1 fr. 50 et 1 fr. sur la fonte brute, votées par 312 voix contre 193, ils ont voté pour.

État civil de la ville de Saumur

NAISSANCES

Le 3 juillet. — Geneviève-Jeanne-Marie-Renée de Lambilly, rue de Lorraine.

Le 6. — Eugène Vignais, ruelle d'Offard.

étaient levés en signe de protestation, retombèrent, et une de ses mains se posa sur le bras de Gérard, presque insinuante, comme pour appuyer ce qui allait suivre :

— Comprenez donc que votre proposition est inacceptable. Vingt mille francs de rente... Femme d'un officier subalterne... et d'un officier français, encore! Pardon, mon cher monsieur; j'ai beaucoup d'estime pour vous, en tant qu'homme; il faut que vous soyez charmant pour que mon neveu et mes nièces, hum!... pour que ma nièce Alexandra surtout ait conçu de vous une opinion si avantageuse; mais elle ne peut pas épouser un officier français; non, en vérité, elle ne le peut pas.

— Pourrai-je vous en demander la raison, monsieur?

— Mais, monsieur, c'est assez difficile à dire... cela se devine.

— Je ne devine pas du tout.

— Enfin, monsieur, quelle position offrez-vous à votre femme... à ma nièce, pour l'instant? Elle est belle, riche, adulée, elle jouit à Pétersbourg d'une situation exceptionnelle, elle est la favorite de Sa Majesté notre gracieuse souveraine, elle est enviée de tous... Vous en ferez la femme d'un homme char-

MARIAGE
Le 4 juillet. — Léon Pitois, chapeletier, a épousé Victorine-Georgette Roulet, couturière, tous deux de Saumur.

DÉCÈS
Le 3 juillet. — Léontine Besné, 6 jours, rue Haute-Saint-Pierre; — Camille-Marie Robia, 3 mois, rue du Vieux-Pont; — Hélène-Olette-Marie Sandré, 2 ans, avenue de la Gare de l'Etat; — Florent Olivier, meunier, 60 ans, célibataire, à l'Hospice.

FALSIFICATION DU SULFATE DE CUIVRE
Par les temps de maladie de la vigne qui courent, sur presque toute la surface du territoire, le sulfate de cuivre est devenu d'un usage général.

L'Industrie laitière rappelle avec à propos en ce moment comment le sulfatage par le sulfate de cuivre est souvent falsifié par un mélange avec des sulfates divers, celui de fer principalement, qui ont une valeur commerciale et anicryptogamique bien moindre. Cette feuille donne un moyen de déceler la fraude.

On prend une pincée de l'échantillon à examiner, et on le fait fondre dans un verre de cristal avec de l'eau bien claire. La solution terminée, on verse quelques gouttes d'alcali volatil et l'on ajoute un peu d'eau.

Si le sel est pur, on obtient une liqueur d'un bleu magnifique, très limpide, comme celle que les pharmaciens mettent dans les grands globes de verre de leur étalage. Si le sel n'est pas pur, la teinte est sale, foncée; puis elle s'éclaircit, devient limpide, mais il se dépose au fond du verre une matière floconneuse d'une couleur sensiblement d'un bleu noir.

PIQUES DE GUÊPES, COUSINS, ETC.
On arrête le développement de la douleur causée par les piqûres de guêpes, abeilles et cousins, en frictionnant le point piqué avec du sel marin mouillé d'eau. Quand la tuméfaction est survenue, elle disparaît rapidement, ainsi que l'angoisse qui l'accompagne, par l'application de ce traitement.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS
Fête du 14 juillet

A l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet 1891, la Compagnie d'Orléans étendra comme suit la durée de validité des billets aller et retour prévus par son tarif spécial A n° 9 :

1° Les billets délivrés à toutes les gares du réseau pour Paris, du samedi 11 juillet inclus au mardi 14 juillet inclus, seront valables pour le retour jusqu'aux derniers trains partant de Paris le lundi 20 juillet.

2° Les billets délivrés du samedi 11 juillet au mardi 14 juillet, ces deux jours inclus, de Paris pour toutes les gares du réseau et de toutes les gares du réseau entre elles, dans les limites fixées par ledit tarif, seront valables pour le retour jusqu'aux derniers trains du mercredi 13 juillet.

tion exceptionnelle de mademoiselle Vonzof met entre nous, je n'aurais jamais formulé la demande que j'adresse en ce moment, si l'on n'avait bien voulu m'y encourager. Je comprends jusqu'à un certain point vos scrupules, les ayant éprouvés moi-même... Mais enfin, nous nous aimons.

— Ah! ça, monsieur, interrompit Gérard à qui la patience échappait, vous me paraissez avoir des idées singulières sur notre armée en général et la position de capitaine en particulier. Elle n'est pas brillante, matériellement parlant, c'est possible; mais elle est des plus honorables; et je n'ai jamais entendu personne, je vous l'avoue, la traiter devant moi aussi... légèrement que vous venez de le faire.

— Eh! monsieur, je vous accorde tout l'honneur que vous voulez; et contre vous personnellement, je le répète, je n'ai rien à dire. Mais ma nièce, que diable! n'est pas faite pour courir les garnisons.

— J'ai eu l'honneur de vous dire, déjà deux fois, que c'est avec l'autorisation de mademoiselle Vonzof que je suis ici; par conséquent, ses idées là-dessus ne sont pas absolument les vôtres. Je déplore la différence de nos fortunes, je la déplore à ce point que je serais enchanté si vous pouviez m'annoncer la ruine de votre pupille... Je me sentirais assez fort pour qu'elle n'en souffrit pas. Pénétré de la distance que cette fortune et la situa-

Ces billets conserveront la durée de validité déterminée par le tarif précité, lorsqu'elle sera supérieure à celle ci-dessus fixée.

VARIÉTÉS

L'arrêt La Roncière

Dans ses éphémérides, un journal de Paris publie, sous la date du 3 juillet 1835, les lignes suivantes sur l'affaire La Roncière, une des causes célèbres qui eurent le plus de retentissement :

« Ce jour-là (3 juillet 1835) se termina devant la cour d'assises de la Seine le célèbre procès que le jury a pu clore, mais dont il a été impuissant à donner le dernier mot. Un jeune officier de cavalerie, élève de Saumur, était accusé d'avoir pénétré la nuit, par la fenêtre, dans la chambre de la fille du commandant de l'Ecole, et de l'avoir frappée avec un instrument tranchant.

« Tout était étrange dans cette mystérieuse affaire. Bien avant que La Roncière connût la famille du commandant de l'Ecole, des lettres anonymes avaient été répandues dans la maison de celui-ci. A l'approche du crime et après sa perpétration elles s'étaient multipliées, l'annonçant ou y applaudissant, et l'auteur de ces nouvelles lettres, chose singulière, ou s'y désignait clairement comme étant La Roncière, ou même les signalait des initiales de son nom.

« Bien plus, à la suite d'un duel et sous la menace de poursuite, La Roncière s'en était avoué l'auteur; puis il s'était rétracté, et, coup de théâtre stupéfiant, non seulement les experts affirmèrent qu'elles n'étaient pas de sa main, constatant même qu'elles contenaient correctement écrits des mots où il ne manquait jamais de faire dans sa correspondance habituelle des fautes d'orthographe ou de français, mais ils déclarèrent qu'elles étaient de la main de la jeune fille, et, pour compliquer le problème, elles continuèrent à arriver chez le commandant de l'Ecole longtemps après que l'accusé était en arrestation, sans qu'on pût savoir par où elles venaient. Comment d'ailleurs il avait pu pénétrer dans une chambre située au second, à 28 pieds du sol, en face d'un pont fréquenté toute la nuit, autre mystère.

« Pas la plus petite trace d'une échelle, soit pour y monter d'en bas, soit pour y descendre par le toit, et à la vitre un simple trou par lequel le vitrier prétendait qu'il était impossible de passer le bras. Était-ce par l'intérieur? la chambre de la jeune fille n'avait accès que par celle de sa gouvernante qui, accourue à ses cris, n'avait ni rien vu ni entendu.

« Enfin, pour dernière complication, la jeune fille, qui affirmait avoir reconnu, était, depuis une époque contemporaine des faits dont elle l'accusait, prise d'une maladie nerveuse qui ne lui laissait pleine possession d'elle-

même que de minuit à quatre heures du matin, et c'est en pleine nuit qu'il fallut tenir audience pour recevoir sa déposition.

« On jugera de la passionnante émotion qu'avait soulevée cette affaire si nous ajoutons que l'accusé appartenait à une famille non moins honorable que la jeune fille, et qu'il se présentait assisté de son père, vieux général Ange plaidait pour l'accusé contre Berryer. Jamais il ne fut mieux inspiré, et nous garantissons deux heures de palpitant intérêt à ceux de nos lecteurs qui liront ce chef-d'œuvre dans le Recueil de ses plaidoyers; l'explication des aveux faits et retractés est un des plus beaux morceaux d'éloquence qu'on puisse rêver. La Roncière fut condamné le 5 juillet à 40 ans de réclusion, et pour que tout fût étrange jusqu'au bout, les deux domestiques du commandant de l'Ecole, poursuivis comme ses complices indispensables, furent acquittés. Le crime de La Roncière est resté une vérité judiciaire contre laquelle bien des convictions ont toujours protesté. »

Le vin de Quinium Labarraque, unique préparation de ce genre qui ait été approuvée par l'Académie de médecine de Paris, est un médicament énergique et doux qui convient à toutes les personnes affaiblies par l'âge, la maladie, les excès ou surmenées par le travail.

« Nous n'hésitons pas à affirmer que le vin de Quinium Labarraque est le plus efficace et le plus énergique des toniques connus. »

(Annuaire de médecine pratique.)
En vertu de son énergie, le vin de Quinium se prend à la dose d'un verre à liqueur après chaque repas.

Dernières Nouvelles

Paris, 7 juillet, 4 h. 05 soir.

Dans sa séance de ce matin, la Chambre a voté presque sans débat les droits sur le papier et les applications de papier; les droits sur les ouvrages en métaux précieux, sauf l'article concernant l'horlogerie.

Puis ont été votés les droits sur les machines motrices, instruments de musique, bimbeloterie, etc., enfin une centaine de tarifs ont été successivement votés.

HAVAS.

ÉPICERIE CENTRALE

28 et 30, rue Saint-Jean, Saumur.

Eau-de-Vie Blanche pour Fruits

FABRICATION SPÉCIALE

Eau-de-vie de Marmande, 43°, 1 f. 50 le litre

— de Montpellier, 45°, 1 f. 75 —

— d'Armagnac, 50°, 2 francs —

VERRE COMPRIS

BÉNÉDICTINE de l'abbaye de Fécamp
5 fr. 90 le litre

Baisse de Prix sur le
SUCRE

Les Gastrites, Gastralgies, Dyspepsies,
Douleurs et Crampes d'Estomac
SOFT RADICALEMENT GUÉRIS PAR LE

Sirop Laroze

D'ÉCORCES D'ORANGES AMÈRES
PARIS, Maison J.-P. LAROZE, 2, rue des Lions-St-Paul
et dans toutes les bonnes Pharmacies.

JAMBONS COLEMAN



PAUL GODET, propriétaire-gérant.

ERRATUM. — Dans le numéro du dimanche 5 juillet 1891, 2^e colonne, 4^e page, 18^e ligne, au lieu de : Chemineaux, propriétaire, demeurant commune de Saint-Lambert-des-Levés, lire : *Chameau, propriétaire et maire de Bagneux.*

Tribunal de commerce de Saumur

Failite Société Desguiraud et Bourasseau

Par jugement du 6 juillet 1891, le Tribunal de commerce de Saumur a déclaré la Société Desguiraud et Bourasseau, ex-fabricants de vins de raisins secs à Saumur, en état de failite, ouverte provisoirement au 12 août 1887.

M. Chapin a été nommé juge-commissaire, et M. Dousain syndic provisoire.

Pour extrait,
(502) Le Greffier, COLLIN.

Tribunal de commerce de Saumur

Failite Ratau

Par jugement du 6 juillet 1891, le Tribunal de commerce de Saumur, sur dépôt de bilan, a déclaré en état de failite, ouverte provisoirement audit jour, le sieur Ratau, marchand de fourrages à Saumur.

M. Terrien a été nommé juge-commissaire, et M. L. Proust syndic provisoire.

Pour extrait,
(503) Le Greffier, COLLIN.

Étude de M^e V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur, 12, rue du Marché-Noir.

DEMANDE

En Séparation de biens

D'un exploit du ministère de Masson, huissier à Doué-la-Fontaine, en date du vingt-six juin mil huit cent quatre-vingt-onze, enregistré,

Il appert que :

Madame Henriette Peaumeau, épouse du sieur Alphonse Pineau, négociant en vins et liqueurs, actuellement en état de liquidation judiciaire, avec lequel elle est domiciliée de droit à Doué-la-Fontaine, mais résidant de fait dite ville de Doué-la-Fontaine, chez son père, M. Peaumeau,

A formé contre : 1^o M. Alphonse Pineau, son mari sus-nommé, qualifié et domicilié, et 2^o M. Ludovic Proust, expert-comptable à Saumur, pris en qualité de liquidateur judiciaire dudit sieur Pineau,

— sa demande en séparation de biens.

Pour extrait rédigé par moi, avoué soussigné, occupant pour Madame Pineau, sur sa demande.

Saumur, le quatre juillet mil huit cent quatre-vingt-onze.

(504) V. LE RAY.

Étude de M^e V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur, rue du Marché-Noir, n^o 12.

Extrait d'un Jugement prononçant Séparation de Biens

D'un jugement par défaut rendu par le Tribunal civil de première instance de Saumur, le 25 juin 1891, enregistré;

Aux requête, poursuite et diligence de M^{me} Eugénie Retiveau, épouse du sieur Auguste Pasquier, journalier, avec lequel elle demeure à Saumur, rue Saint-Nicolas,

Demanderesse, ayant M^e LE RAY pour avoué;

Contre M. Auguste Pasquier, sus-nommé, qualifié et domicilié, Défendeur défaillant,

Il appert que la dame Pasquier-Retiveau a été déclarée séparée de biens d'avec le sieur son mari.

Pour extrait dressé par moi, avoué soussigné, ayant occupé pour M^{me} Pasquier, sur sa demande.

Saumur, le 4 juillet 1891.

V. LE RAY.

Assistance judiciaire; — décision du 9 mars 1891.

Étude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur.

A VENDRE UNE MAISON

Située à Saumur, quai de Limoges, n^o 41,

Avec Remise et Écurie.

S'adresser à M^e GAUTIER, notaire.

COUPE D'HERBE de 1^o qualité A VENDRE

S'adresser à Louis BAYET, garde au château de Saint-Florent, à Saint-Hilaire-Saint-Florent. (468)

On demande une DOMESTIQUE, connaissant la cuisine et le ménage. — Bonnes références.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

PETITE MAISON

16, rue Saint-Lazare.

S'adresser à M. SARGET, 14, rue Saint-Lazare.

A Louer présentement

EN TOTALITÉ OU PAR PARTIES

Magasin et APPARTEMENTS au rez-de-chaussée, Chambres au 2^e, caves et greniers, rue de la Comédie. — S'adresser à M^{me} THIFFOINE, 85, rue d'Orléans.

A LOUER

REMISE & GRENIER

RUE HAUTE SAINT-PIERRE

S'adresser à M^{me} veuve GIRARD, place Dupetit-Thouars. (506)

Boutique de la Foire QUAI DE LIMOGES

M. RIMBAUT, opticien, lunetier, fabricant à Châtelleraut (Vienne), a l'honneur de prévenir sa clientèle que, comme aux foires précédentes, il a dans son magasin un grand choix de Lunettes et Pince-nez de tous genres, Verres fins de Paris, 1^{er} choix, GARANTIS; Baromètres, Thermomètres, Jumelles de théâtre et campagne, Longues-vues, Loupes, Niveaux, Pèse-liquides, etc., etc.

Il remplace également VERRES et MONTURES, et fait sur place toutes les RÉPARATIONS DE LUNETTES.

M. Rimbaud se rend à domicile.

ENTREPOT

CIDRE DE BRETAGNE

PREMIÈRE QUALITÉ

P. FOUCHÉ, rue d'Orléans.

GUERISON
Certaine et Radicale de toutes les Affections de la Peau: DARTRES, ECZEMAS, ACNÉ, PSORIASIS, PRURIGO, YEIGNE, HERPES, LUPUS, etc.
MÈME DES PLAIES, ULCÈRES, VARIQUEUX considérés comme incurables par les Médecins les plus célèbres.
Le traitement ne dérange nullement du travail, il est à la portée des petites bourses, et, dès le deuxième jour, il produit une amélioration sensible.
S'adresser à M. LENOIR, Médecin-Spécialiste Ancien Aide-Major des Hôpitaux Militaires à MELUN (S.-et-M.). Consult. gratuites par Correspond.

A VENDRE

CRÉANCE de 800 fr.

S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE un Apprenti pour une maison de nouveautés. S'adresser au bureau du journal.

UNE FEMME, munie de bonnes références, demande Place ou à faire des Ménages.

S'adresser au bureau du journal.

UNE JEUNE FILLE, connaissant service, demande PLACE.

S'adresser au bureau du journal.

A Sainte - Geneviève

Précédemment rue du Marché-Noir

Actuellement 8, Rue du Puits-Neuf, 8. SAUMUR

Tapisseries Artistiques

ÉPICERIE PARISIENNE

33, rue d'Orléans, et rue Dacier, 38

IMBERT & FILS

Eaux-de-vie blanches pour fruits, le litre 1 f. 50 et 2 fr.

Kirsch de Fougerolle, marc de Bourgogne, le litre 2 fr. et 2 francs 50.

Citronnade rafraichissante, très hygiénique, le litre 3 fr. 50, le 1/2 litre 2 francs.

Royal Montmorency, Cherry-Brandy français, 5 75.

Sirops de fantaisie, le litre 1.75; pur sucre, 2.25.

SUCRE cassé pour confitures, le kilog. 1.05 — à la mécanique, — 1.15

LEON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

68, Quai de Limoges

SAUMUR

Prix Modérés

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.



Coffre-Fort Incombustible et Incrochetable
DE
B. HAFFNER AÎNÉ, DE PARIS

Fournisseur des Chemins de fer de l'État, du Ministère des Postes et Télégraphes, des principales Banques et Administrations. — Médaille à toutes les Expositions.

Coffres tout fer à doubles parois. — Matières réfractaires. — Combinaisons invisibles.

Seul dépôt à Saumur et pour le département de Maine-et-Loire :

Imprimerie **PAUL GODET**, Saumur, 4, place du Marché-Noir.

En dehors du dépôt, un album en chromo-lithographie est à la disposition des personnes qui voudront se rendre compte du choix, de la variété et de la beauté des Coffres de la Maison HAFFNER



COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 6 JUILLET

FONDS		VALEURS FRANÇAISES		OBLIGATIONS DU CRÉDIT FONCIER		VALEURS DIVERSES (OBLIGATIONS)		
3 0/0	94 95	ACTIONS		Nord	1840	—	Compagnie parisienne du Gaz	520
3 0/0 1891	93 90	Banque de France	4500	Orléans	1520	—	Cie Transatlantique 3 0/0 r. à 500	378 75
3 0/0 amortissable	95 50	Banque d'Escompte	470	Ouest	1055	—	Panama 6 0/0 1 ^{re} série remb. à 1,000	223 75
4 1/2 1883	105 50	Comptoir national d'Escompte	590	Compagnie parisienne du Gaz	1408 75	—	— obligations à lots	604
EMPRUNTS (VILLE DE PARIS)		Crédit Foncier	1235	Transatlantique	530	—	Suez 5 0/0 remboursable à 500	—
Oblig. 1855-60 3 0/0	550	Crédit Industriel et Commercial	600	Canal de Panama	32	—	FONDS ÉTRANGERS	—
— 1865 4 0/0	528 75	Crédit Lyonnais	795	— Suez	2735	—	Emprunt russe 1862 5 0/0	98 75
— 1869 3 0/0	420	Crédit Mobilier	363 75	VALEURS ÉTRANGÈRES		—	— 1889 4 0/0	98 65
— 1871 3 0/0	405 25	Dépôts et Comptes courants	—	Autrichien 4 0/0 or	96	—	Consolidés 4 0/0 1 ^{re} série	—
— 1875 4 0/0	527	Société Générale	482 50	Dettes d'Egypte 6 0/0	489 75	—	— 2 ^e	—
— 1876 4 0/0	526	Est	895	Extérieur 4 0/0	71 80	—	VALEURS ÉTRANGÈRES (OBLIG.)	—
— 1876 3 0/0	399 50	Paris-Lyon-Méditerranée	1496	Hongrie 4 0/0 or	90 70	—	Crédit foncier égypt. 5 0/0 r. à 500	511
Bons de liquidation	517	Midi	—	Italie 5 0/0	91 35	—	—	—
				Portugal 4 1/2 1888	332	—		

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet,

Maire de Ville de Saumur

1891

Maire,

Certifié par l'imprimeur soussigné,